

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 78/339 DU 4 MAI 1978
/MTJ.SGFP.DFP.6.6.15

Raccordant une bonification de deux (2)
échelons à Monsieur NIAMA Célestin, Pro-
fesseur-Certifié de 1er échelon.-

LE DEUXIEMEN VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

S A S :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'in-
tégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 22/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des places créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant gé-
néral des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement
(notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
individuels des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 76/329 du 6.9.76 portant titularisation des
Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiéran-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo, au titre de l'année 1975;
(/u la lettre n° 2382/MEN.SGEN.DPAA du 24.11.77 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de
l'intéressé;

Attendu que Monsieur NIAMA Célestin est titulaire du Doctorat
de Troisième Cycle-Histoire - à l'Université de Nantes;

(/u le Décret n° 62-198 du 5.7.62 relative à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT/DGT. DCGPCE du 30.9.67 susvisé, Monsieur NIAMA Célestin, Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, titulaire du Doctorat de Troisième Cycle, délivré par l'Université de NANTES, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 ACC = néant.

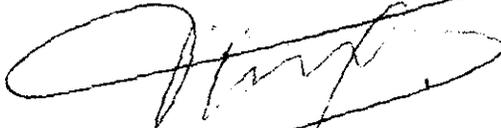
ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.77, date de la Reentrée Scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
*COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

BRAZZAVILLE, le 4 MAI 1978

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-



← Antoine NDINGA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,



- Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,



- Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. I
- SGFPT.DFP. 3
- D.B. 3
- D.C.F. I
- MEN. 2
- SGEN. 2
- DPAA. 3
- UNIV.MARIEN NGOUABI 2
- INTERESSE I
- DOSSIER 3
- SGCM/BC. 3

